

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 94, chemin Frazer

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

Le conseil municipal de la Municipalité de Pontiac statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 177-01, tel qu'indiqué dans la grille de spécification, pour la propriété ci-haut mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 10 décembre 2024 à compter de 19 h 30, à la salle communautaire de Luskville, au 2024, route 148 à Pontiac.

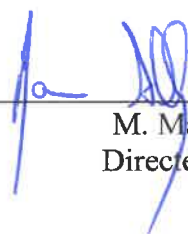
La demande de dérogation mineure concerne les marges de recul des bâtiments situés au 94, chemin Frazer, comme suit :

- Marge latérale de la maison : 0,29 m au lieu des 5 m requis par la grille de zonage
- Marge latérale de la remise : 0,21 m au lieu des 2 m requis par la grille de zonage
- Marge arrière de la remise : 0,12 m au lieu des 2 m requis par la grille de zonage
- Marge latérale de la véranda : 0,36 m au lieu des 2 m requis par la grille de zonage

Ces marges réduites sont conditionnelles au fait que la véranda demeure une construction additionnelle rattachée au bâtiment principal.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

DONNÉ À PONTIAC, ce 14^{ième} jour du mois de novembre de l'année deux-mille-vingt-quatre.

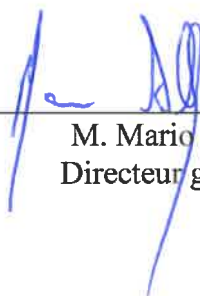


M. Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en l'affichant dans le site internet de la Municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 14^{ième} jour de novembre deux-mille-vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^{ième} jour de novembre deux-mille-vingt-quatre.



M. Mario Allen
Directeur général